

Règlement Intérieur
Fédération **I**nternationale des **C**omités **LIB**ertad,
Pour la libération des Otages en Colombie.

SOMMAIRE :

Chapitre I – Administration et fonctionnement

Titre I : Admission-

- Article 1 : Adhésion
- Article 2 : Cotisation
- Article 3 : Ethique

Titre II : Conseil d'Administration

- Article 1 : Le nombre de membres du Conseil
- Article 2 : Convocation du Conseil
- Article 3 : Tenues du Conseil
- Article 4 : Votes du Conseil
- Article 5 : Renouvellement du Conseil

Titre III : L'Assemblée Générale

- Article 1 : Composition de l'Assemblée
- Article 2 : Convocation de l'Assemblée
- Article 3 : Votes de l'Assemblée

Titre IV : Les membres d'Honneurs

- Article 1 : Nombre de ces membres
- Article 2 : Rôle de ces membres
- Article 3 : Désignation ou retrait de ces membres

Titre V : Règlement intérieur

- Article 1 : Procédure de modification du règlement

Chapitre I – Administration et fonctionnement

Titre I : Admission

Article 1 - adhésion:

Le conseil d'administration de la Fédération délègue au Coordinateur Régional, ce dernier s'étant informé du bien fondé de la demande et de l'acceptation de la charte, la validation de l'adhésion formulée par un comité ou une association, relevant de son secteur géographique. L'adhésion ne devient réellement effective qu'après le versement de la cotisation auprès du trésorier de la fédération. Le CA peut toutefois s'opposer à une adhésion si cette dernière n'a pas été portée à la connaissance du coordinateur régional.

Article 2 - Cotisation :

1. Chaque comité membre de la FICIB (membre effectif) doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant annuel de cette cotisation est actuellement de 15 euros (vote à l'AG en 2006) Tout changement à ce montant doit être proposé par le CA et voté en assemblée générale

2. En plus de la cotisation annuelle, les comités concernés doivent payer leur quote-part pour la prime d'assurance responsabilité civile qui couvre leurs actions. Le montant est actuellement de 25€ par comité, révisable annuellement suivant le montant global de la prime et le nombre de comités qui composent la fédération. Seuls les comités couverts par cette assurance (tous les comités situés en Europe + La Réunion) doivent s'acquitter de cette prime.

3. Dans le cas où plusieurs comités membres de la FICIB se regroupent dans une association (par exemple régionale, comme en Normandie, ou nationale, comme en Belgique), les cotisations sont payées par cette association qui doit s'acquitter d'une cotisation (et d'une prime d'assurance) proportionnelle au nombre de comités qui la composent.

4. Les membres adhérents (selon nos statuts : les individuels résidant dans un espace géographique où aucun membre effectif (comité) n'est actif, et dont la candidature est acceptée par le CA) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€. Tout changement à ce montant doit être proposé par le CA et voté en assemblée générale. La contribution à la prime d'assurance responsabilité civile (voir article 2.2.) n'est pas obligatoire pour ces membres, mais ils ont la possibilité de la payer s'ils désirent en bénéficier.

Article 3 –Ethique

Il est de règle admise que tous manquements aux principes de courtoisie ou de respect mutuel entre les adhérents feront l'objet d'une radiation prononcée par le CA suivant les procédures de votes établies.

Titre II : Conseil d'Administration

Article 1 - Nombre de membres au Conseil d'Administration

Il est proposé de limiter le nombre des membres du Conseil d'Administration à 20 membres. Aucun quota de représentation de nationalité n'est retenu.

Article 2 - Convocation du Conseil d'Administration

1 - Conformément à l'article 11 des statuts alinéas 2, c'est le règlement intérieur qui définit les modalités de convocation du CA.

2 - La convocation peut être :

- soit une invitation à se réunir à un endroit déterminé,
- soit une invitation à consulter une partie spécifique du forum et éventuellement à émettre un vote dans un délai fixé.

3 - Deux possibilités de convocation sont possibles :

- soit par le Président
- soit par le Président à la demande d'au moins un quart des membres du CA

La convocation se fait par messagerie électronique 15 jours au plus tard avant la date prévue, elle doit faire figurer précisément la date, le lieu et l'heure. Un ordre du jour (même indicatif) doit être communiqué le plus tôt possible avant la tenue du CA.

Article 3 - Tenue du Conseil d'Administration

Le Conseil est présidé par le Président de la fédération ou toute autre personne du Conseil d'Administration désignée par lui à cet effet.

1. Avant le début des débats, le Président s'assure que le quorum des deux tiers des membres du CA sont présents ou représentés
2. Conformément à l'alinéa 8 de l'article 11 des statuts, les procurations sont admises dans la limite de deux procurations pour une même personne mandatée.
3. Chaque réunion du CA fait l'objet d'un compte rendu assuré par le secrétariat de la fédération.
4. Les votes se font à mains levées sauf si un des membres présents ou représentés demande expressément un vote à bulletin secret.
5. Conformément à l'alinéa 6 de l'article 11 des statuts, les décisions se prennent à la majorité qualifiée, soit la moitié des suffrages exprimés plus 2

Article 4 : Votes du Conseil d'Administration - Internet

1- Conformément à l'alinéa 6 de l'article 11 des statuts pour qu'un vote soit valide il est nécessaire que la moitié des membres du CA +1 se soit prononcée. Dans ce cas les décisions se prennent à la majorité simple.

Article 5 : Renouvellement du Conseil d'Administration

- 1- Conformément à l'article 10 des statuts, c'est le présent règlement qui fixe les modalités du renouvellement du CA prévu tous les ans par tiers. Le renouvellement des membres devra se faire lors d'une assemblée générale par le vote des adhérents suivant les candidatures déposées auprès du Président un mois avant l'assemblée générale. Les conditions de vote seront identiques à toutes celles pratiquées par l'assemblée- correspondance- procuration. Seule l'élection du Président par le CA se fera à bulletin secret et à la majorité simple conformément à l'article 10 alinéa 1 des statuts.
- 2- La fédération étant de droit français et le compte bancaire étant ouvert en France, il est convenu que les postes de trésorier et trésorier- adjoint soient tenus par des personnes résidentes en France pour plus de commodités.
- 3- Lorsqu'ils posent leur candidature, les candidats doivent obligatoirement se proposer pour une des fonctions définies à l'article 6.1 du règlement intérieur, et présenter un plan d'action qu'ils/elles s'engage/nt à mettre en œuvre dès leur nomination effective

Article 6 : Composition du Conseil d'Administration

1. Selon nos statuts, chacun des membres du CA doit être en charge d'une responsabilité spécifique. Cette responsabilité doit obligatoirement être reprise dans la liste ci-dessous, qui est exclusive :

- Un/e président/e qui fixe les grandes directions, qui s'assure qu'elles sont comprises et partagées par tous les membres, qu'elles sont concrétisées par des campagnes d'actions efficaces, et qui représente la FICIB à l'extérieur. Il/elle doit être impliqué/e préalablement et doit donner son accord à toute communication aux niveaux gouvernementaux, internationaux et parlementaires, ainsi qu'avec toutes les entités et organisations dont le partenariat est important pour la Ficib (par exemple la Mairie de Paris, les ONG européennes et colombiennes etc).

- un/e ou des vice-président/es qui doivent obligatoirement avoir les compétences pour remplacer le/la président/e dans toutes ses fonctions le cas échéant. En plus de ce rôle, chaque VP devra prendre en charge une mission spéciale pour assister le/la président/e dans un domaine particulier (par exemple porte-parole en France, ou porte-parole à l'étranger selon la nationalité du Président, trésorier/e ou secrétaire adjoint/e, ou d'autres responsabilités à établir en fonction des compétences de chacun/e et des besoins de la fédération)

- Un/e trésorier/e (+adjoint/e le cas échéant)

- Un/e secrétaire (+adjoint/e le cas échéant)

- des responsables "régionaux" qui assurent la coordination effective de tous les comités d'une zone géographique déterminée. Chaque RR doit s'assurer que les comités de sa région sont actifs (l'organisation de deux actions locales par an est un minimum); qu'ils sont en règle de cotisation; qu'ils

connaissent et utilisent correctement les outils qui sont mis à leur disposition pour communiquer entre eux, annoncer des événements, publier des reportages photos de leurs actions sur le site etc. ; qu'ils se tiennent régulièrement informés de la situation en Colombie et des actions des autres comités; et qu'ils participent activement aux campagnes communes qui sont décidées pour la Ficib

- de responsables de campagnes FICIB, qui coordonnent efficacement l'évolution, la promotion et le bon déroulement des campagnes communes et la participation de tous les comités.

- d'un/e responsable de la communication avec la Presse et les media, qui peut éventuellement, mais pas obligatoirement, combiner cette fonction avec une autre fonction dans le CA

Titre III : L'Assemblée Générale Ordinaire

Article 1 - Composition de l'Assemblée Générale

Celle-ci est composée :

- De tous les adhérents des comités et associations de comités affiliés à la fédération.
- Des membres du Conseil d'Administration
- Des membres d'honneur de la fédération
- D'invités par le Conseil d'Administration

Article 2 : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Accompagnée de l'ordre du jour au plus tard 15 jours avant la date fixée en précisant le lieu et l'heure, par voie de messagerie électronique ou à défaut par courrier postal.

Article 3 : Votes de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les votes se font à mains levées sauf si un des membres présents ou représentés demande expressément un vote à bulletin secret. -1 comité égal un vote- **3** procurations maximum sont admises.

Titre IV : Les membres d'honneurs

Article 1 : Nombre de ces membres

Le nombre de membres d'honneur de la fédération n'est pas limité.

Article 2 : Rôle de ces membres

Cette distinction n'entraîne aucune obligations particulières autres que celles décidées conjointement par la fédération et la personne concernée.

Article 3 : Désignation ou retrait de ces membres

-La nomination comme membre d'honneur est prise dans le cadre d'un vote spécifique en réunion ou sur forum par les membres du CA selon les modalités de vote définies dans ce règlement. La décision de retirer cette qualité –radiation- est prise après avis des deux tiers des membres du CA.

Titre V : Modification du règlement intérieur

Article 1 :Principe

Tout point non considéré par les statuts ou par le présent règlement peut-être modifié / ajouté ultérieurement . Tous les membres de la fédération peuvent demander au Président de saisir le CA d'une question nouvelle en vue de son intégration au règlement intérieur.

Article 2 Vote

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 11 des statuts, les décisions se prennent à la majorité qualifiée. Ce vote pourra intervenir après consultation et vote via un forum dédié et suivant les délais impartis

Historique des modifications :

Le règlement intérieur a été proposé, examiné et établi le 8 octobre 2006 à Bezons en réunion de CA. Il a été mis en application le 20 DECEMBRE 2006-

Modif 1- CA du 25 mai 2007 – modification de l'article 4

Article 4 : Votes du Conseil d'Administration - Forum

1- Conformément à l'alinéa 6 de l'article 11 des statuts, les décisions se prennent à la majorité qualifiée (la moitié des suffrages exprimés plus 2) suivant le délai imparti à chaque sujet soumis au vote. EST MODIFIE de la façon suivant :

1- Conformément à l'alinéa 6 de l'article 11 des statuts pour qu'un vote soit valide il est nécessaire que la moitié des membres du CA +1 se soit prononcée. Dans ce cas les décisions se prennent à la majorité simple.

Modif 2 - CA Du 10 mai 2008- Evry- Modification de l'article 1

Article 1 - Nombre de membres au Conseil d'Administration

Il est proposé de limiter le nombre des membres du Conseil d'Administration à 18 membres. Aucun quota de représentation de nationalité n'est retenu.

devient : Il est proposé de limiter le nombre des membres du Conseil d'Administration à 20 membres. Aucun quota de représentation de nationalité n'est retenu.

Modif 3 – CA du 18 janvier 2009 – Paris

Article 2 - Cotisation :

La cotisation est acquittée par Comités adhérents. En conséquence toute association adhérente à la FICIB et regroupant plusieurs comités devra s'acquitter d'une cotisation égale au nombre de comités qui la composent. Le montant annuel de cette cotisation – (15 euros pour 2006)- est proposé par le CA et voté en assemblée générale

Est remplacé par :

Article 2 - Cotisation :

1. Chaque comité membre de la FICIB (membre effectif) doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant annuel de cette cotisation est actuellement de 15 euros (vote à l'AG en 2006) Tout changement à ce montant doit être proposé par le CA et voté en assemblée générale

2. En plus de la cotisation annuelle, les comités concernés doivent payer leur quote-part pour la prime d'assurance responsabilité civile qui couvre leurs actions. Le montant est actuellement de 25€ par comité, révisable annuellement suivant le montant global de la prime et le nombre de comités qui composent la fédération. Seuls les comités couverts par cette assurance (tous les comités situés en Europe + La Réunion) doivent s'acquitter de cette prime.

3. Dans le cas où plusieurs comités membres de la FICIB se regroupent dans une association (par exemple régionale, comme en Normandie, ou nationale, comme en Belgique), les cotisations sont payées par cette association qui doit s'acquitter d'une cotisation (et d'une prime d'assurance) proportionnelle au nombre de comités qui la composent.

4. Les membres adhérents (selon nos statuts : les individuels résidant dans un espace géographique où aucun membre effectif (comité) n'est actif, et dont la candidature est acceptée par le CA) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€. Tout changement à ce montant doit être proposé par le CA et voté en assemblée générale. La contribution à la prime d'assurance responsabilité civile (voir article 2.2.) n'est pas obligatoire pour ces membres, mais ils ont la possibilité de la payer s'ils désirent en bénéficier.

Modif 4 – vote du 31 janvier au 3 février 2009 – par internet

Article 5 : Renouvellement du Conseil d'Administration

Ajout du paragraphe 3 :

3. Lorsqu'ils posent leur candidature, les candidats doivent obligatoirement se proposer pour une des fonctions définies à l'article 6.1 du règlement intérieur, et présenter un plan d'action qu'ils/elles s'engage/nt à mettre en œuvre dès leur nomination effective

Ajout de l'article 6 :

Article 6 : Composition du Conseil d'Administration

1. Selon nos statuts, chacun des membres du CA doit être en charge d'une responsabilité spécifique. Cette responsabilité doit obligatoirement être reprise dans la liste ci-dessous, qui est exclusive :

- Un/e président/e qui fixe les grandes directions, qui s'assure qu'elles sont comprises et partagées par tous les membres, qu'elles sont concrétisées par des campagnes d'actions efficaces, et qui représente la FICIB à l'extérieur. Il/elle doit être impliqué/e préalablement et doit donner son accord à toute communication aux niveaux gouvernementaux, internationaux et parlementaires, ainsi qu'avec toutes les entités et organisations dont le partenariat est important pour la Ficib (par exemple la Mairie de Paris, les ONG européennes et colombiennes etc).

- un/e ou des vice-président/es qui doivent obligatoirement avoir les compétences pour remplacer le/la président/e dans toutes ses fonctions le cas échéant. En plus de ce rôle, chaque VP devra prendre en charge une mission spéciale pour assister le/la président/e dans un domaine particulier (par exemple porte-parole en France, ou porte-parole à l'étranger selon la nationalité du Président, trésorier/e ou secrétaire adjoint/e, ou d'autres responsabilités à établir en fonction des compétences de chacun/e et des besoins de la fédération)

- Un/e trésorier/e (+adjoint/e le cas échéant)

- Un/e secrétaire (+adjoint/e le cas échéant)

- des responsables "régionaux" qui assurent la coordination effective de tous les comités d'une zone géographique déterminée. Chaque RR doit s'assurer que les comités de sa région sont actifs (l'organisation de deux actions locales par an est un minimum); qu'ils sont en règle de cotisation; qu'ils connaissent et utilisent correctement les outils qui sont mis à leur disposition pour communiquer entre eux, annoncer des événements, publier des reportages photos de leurs actions sur le site etc. ; qu'ils se tiennent régulièrement informés de la situation en Colombie et des actions des autres comités; et qu'ils participent activement aux campagnes communes qui sont décidées pour la Ficib

- de responsables de campagnes FICIB, qui coordonnent efficacement l'évolution, la promotion et le bon déroulement des campagnes communes et la participation de tous les comités.

- d'un/e responsable de la communication avec la Presse et les media, qui peut éventuellement, mais pas obligatoirement, combiner cette fonction avec une autre fonction dans le CA